



Département du Jura

Arrondissement de Dole

MAIRIE DE RAHON
12 RUE DE L'EGLISE
39120 RAHON

Tél. : 03.84.81.82.01
mairie@rahon.fr

ARRETE MUNICIPAL N°20230401

**ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES**

LE MAIRE DE RAHON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la demande par laquelle le Comité d'Initiative des Marchés de Producteurs et d'Autres Manifestations (CIMPAM) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de mettre en place un marché de producteurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Comité d'Initiative des Marchés de Producteurs et d'Autres Manifestations est autorisé à occuper le parking devant la salle polyvalente les troisièmes samedis de chaque mois à compter du 15 avril 2023 jusqu'au 21 octobre 2023 de 6 h à 15 h dans le cadre du marché de producteurs (plan en annexe).

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 21 octobre 2023. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie un mois au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Président de l'association CIMPAM, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAHON, le 13 avril 2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 039-213904485-20230413-20230401-AI



Copie adressée à :

Monsieur le Président de l'association CIMPAM

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie

Monsieur le chef du centre de secours principal

Le Maire,
Bernard PUSSET



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 039-213904485-20230413-20230401-AI



IMPLANTATION DU MARCHE DE PRODUCTEURS A RAHON

3^{ème} samedi du mois d'avril à octobre

Stationnement interdit le samedi de 6h00 à 15h00